

Paris le 21 avril 2019,

**Appel à candidature de Masseurs-Kinésithérapeutes Experts : Dossier 79**

**Thématique : Pertinence des parcours de rééducation/réhabilitation des patients après la phase initiale de l'AVC**

Dans le cadre de son programme de travail sur la pertinence des soins, la Haute Autorité de Santé (HAS) a été sollicitée par la Direction Générale de l'Offre de Soins sur le thème « **Pertinence des parcours de rééducation/réhabilitation des patients après la phase initiale de l'AVC** ».

Une note de problématique principalement consacrée à l'analyse de littérature sur le thème vient d'être finalisée. Il est décidé de donner suite à ce travail et d'élaborer une fiche pertinence des soins.

**Modalités de travail :**

Deux réunions du groupe de travail d'une journée sont prévues à la HAS  
Pour la participation à ce travail, les experts seront indemnisés sur une base forfaitaire et les frais de déplacements seront remboursés.

La première réunion aura lieu le **mardi 02 juillet 2019**

Déclaration publique d'intérêt (DPI) :

La personne désignée le sera à titre personnel d'expert rendant nécessaire la déclaration publique des liens d'intérêts. La participation au groupe de travail sera ensuite confirmée par la HAS après vérification de l'absence de conflits d'intérêt potentiels.

Conformément aux règles déontologiques de la HAS tous les experts participant à un groupe de travail doivent compléter une DPI qui doit être examinée et validée par une Commission de la HAS.

- La déclaration se réalise par voie électronique (application ESDI <https://declaration-d-interets.has-sante.fr/esdi/login.seam>).

- Ces déclarations doivent être actualisées au minimum tous les ans et à la création de nouveaux intérêts.

La participation de l'expert ne sera effective qu'après la déclaration, l'analyse et la validation d'une déclaration d'intérêts par les instances ad hoc de la HAS.

**Le CMK recherche un.e Masseurs-Kinésithérapeute ayant une expertise en lien avec la thématique.**

**Procédure de candidature :**

Les candidatures doivent être adressées au Collège de la Masso-Kinésithérapie **au plus tard le jeudi 02 mai 2019 (date de clôture de l'appel)**, par voie électronique exclusivement, à l'adresse : **secretariat@college-mk.org**

**Composition du dossier pour chaque candidat :**

1. Une lettre de candidature à l'attention du Président du CMK sur laquelle figure le N° d'inscription à l'ordre professionnel ;
2. Un curriculum vitae actualisé avec liste des titres et travaux ;
3. La déclaration publique d'intérêt du Collège de la Masso-Kinésithérapie ;
4. La charte d'éthique et de déontologie du Collège de la Masso-Kinésithérapie.

L'ensemble doit être envoyé sous forme de 4 pièces jointes distinctes, en format PDF.

**Critères de sélections des experts par le Collège de la Masso-Kinésithérapie :**

Le CMK sélectionnera les experts selon les critères suivants :

1. Les kinésithérapeutes candidats doivent être titulaires d'un diplôme de MK permettant l'exercice plein et entier de la profession sur le territoire français.
2. Absence de conflits d'intérêt majeur ;
3. Titres en adéquation avec le dossier ;
4. Travaux récents (moins de 5 ans) en adéquation avec le dossier ;
5. Présentation de dossiers complets ;
6. Adéquation des aspects déontologique et/ou scientifique et/ou politique ;
7. Qualité de la lettre de motivation ;
8. Appartenance à une structure membre du CMK.

Les modalités de candidature sont rappelées sur site du Collège [www.college-mk.org](http://www.college-mk.org) dans l'onglet « Activités du CMK » - Pack de l'expert où la Déclaration Publique d'Intérêt et la Charte d'Éthique du Collège sont téléchargeables.

<http://www.college-mk.org/pack-de-lexpert/>